RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Département en charge des populations
Personnes Handicapées (PH) et
Personnes à Difficultés Spécifiques (PDS)

Orléans, le 12 juillet 2021

RAPPORT REGIONAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2021

ONDAM spécifique aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS)

Le rapport d'orientation budgétaire s'adresse aux structures de la région Centre-Val de Loire accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) « spécifique » fixé par la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Conformément aux articles L314-3-2 et L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sont concernés :

- Les structures d'addictologie : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),
- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Les Lits Halte Soins Santé (LHSS),
- Les Lits d'Accueil Médicalisé (LAM),
- « Un chez soi d'abord ».

I – LE CONTEXTE

Dans un contexte contraint d'évolution des finances publiques, l'enveloppe médico-sociale dédiée aux établissements et services « spécifiques » reste favorable avec un taux de progression de + 0,80 % par rapport à 2020. La campagne budgétaire de cette année s'inscrit également dans le contexte de la crise sanitaire qui a conduit à mobiliser fortement les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Le gouvernement a décidé de soutenir fortement le secteur médico-social.

La campagne budgétaire 2021 se déroulera en deux phases: tout d'abord une première instruction qui précise les dotations régionales limitatives, les priorités d'emploi des crédits dont la mise en œuvre n'occasionne pas de travaux ; dans un second temps, à l'automne, une nouvelle instruction qui accordera les mesures en lien, notamment avec les revalorisations salariales et l'addictologie.

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

II – LES ORIENTATIONS NATIONALES ET REGIONALES POUR L'ANNEE 2021

Les informations contenues dans ce rapport sont issues de :

- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

- L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

- L'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

- L'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

A/ Informations générales sur les enveloppes nationales et régionales

Pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- L'enveloppe nationale est de 778 988 321 €, soit un taux de progression de + 15,10 % par rapport à 2020. Le montant des mesures nouvelles disponibles en 2021 est de 38 207 927 €.

- L'enveloppe régionale est de **22 779 110 €** dont **1 204 188 €** de mesures nouvelles contre 20 655 221 € en 2020, soit une augmentation brute d'environ 10,3 **%** par rapport à 2020.

Les mesures Ségur de la Santé représente une progression de 2,5% de l'enveloppe régionale.

B/ Orientations nationales et régionales

L'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 prévoit le financement :
- Des mesures de reconduction (1)
- Des extensions en année pleine de mesures allouées en année partielle en 2020 (2)
- Des mesures nouvelles (3)

1) Les mesures de reconduction

Le taux d'actualisation de la base reconductible est fixé à **0,80 %**.

2) Les extensions en année pleine

Elles correspondent aux mesures nouvelles de 2020 qui avaient été allouées en année partielle.

Elles s'élèvent à **27 852 880 €** au niveau national et à **748 472 €** au niveau régional hors actualisation.

2.1) Les structures d'addictologie

Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **90 528 €** (valorisés sur 6 mois) répartis de la manière suivante :

- Renforcement de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues illicites (Acquisition de kits de naloxone) pour les CAARUD à hauteur de **29 528 €**
- Pérennisation de l'antenne de CHATEAUDUN du CSAPA CICAT à hauteur de **45 000 €**
- Consultation avancée de CSAPA en CHRS pour le CSAPA Addictions France de CHATEAUROUX à hauteur de **16 000 €**.

2-2) Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Au niveau régional, l'effet année pleine s'élève à **396 392 €** (valorisés sur 8 mois) pour les 18 places non encore attribuées (Appel à projet en cours).

2-3) Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM)

Au niveau régional, l'effet année pleine pour les LHSS s'élève à **112 093 €** (valorisés sur 8 mois) pour la création de 4 places réparties comme suit : 1 en Eure-et-Loir et 3 dans l'Indre.

Concernant les LAM, l'effet année pleine s'élève à **149 043 €** (valorisés sur 8 mois) pour la création de 3 places en cours d'attribution (appel à projet en cours).

En effet, l'appel à candidature, reporté en raison de la crise sanitaire, a été lancé en 2021 sur le territoire du Loiret pour l'attribution de 12 places de LAM adossées à 3 places de LHSS.

3) Les mesures nouvelles (MN)

3-1) Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)

3-1-1) ACT avec hébergement

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, le dispositif ACT sera renforcé à hauteur de 1 200 places supplémentaires sur 4 ans (2019_2022) au niveau national dont 300 nouvelles places en 2021.

Une enveloppe de **247 745 €**, valorisés sur 6 mois, permet la création/extension de **14 nouvelles places d'ACT avec hébergement** dans la région Centre-Val de Loire.

3-1-2) ACT hors les murs

La mesure 27.2 du Ségur de la Santé porte la pérennisation et le financement des « ACT hors les murs ».
Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées LHSS, LAM et ACT, vise à développer les modalités de prise en charge d'« aller vers » de ces structures.

A ce titre, et pour la première fois, la région Centre-Val de Loire se voit dotée d'une enveloppe de **94 500 €**, valorisés sur 6 mois, permettant la création de **15 places d'ACT hors les murs**.

3-2) Mise en place de consultations avancées de CSAPA et renforcement d'interventions d'équipes mobiles de CAARUD dans les structures d'hébergement social (CHRS, structures d'urgence, etc…)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, elle vise une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives qui résident en structures d'hébergement social.

Ces interventions de proximité permettent de faire connaître le dispositif d'addictologie et se déroulent au sein des structures d'hébergement pour le public qui y est accueilli. Elles sont mises en place par les CSAPA et les CAARUD et organisées en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement.

Pour 2021, une somme de **46 205 €** est octroyée à notre région en année pleine. Cette somme fera l'objet d'un appel à candidature.

3-3) Création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) et de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, 1 450 places de LHSS et de LAM seront créées à l'horizon 2022 au niveau national, dont 200 places de LHSS et 200 places de LAM en 2021.

Dans le cadre de la mesure de lutte contre les inégalités de santé du Ségur (mesure 27), 500 places de LHSS supplémentaires seront créées pour atteindre 2 800 places au niveau national d'ici 2022.

La clé de répartition de ces mesures nouvelles en LHSS et LAM tient compte de deux indicateurs de précarité de la population :
- Le taux de pauvreté de la région rapporté à la France entière (pour 60 %)
- La part des places d'hébergement de la région rapportée à la France entière (pour 40 %)

3-3-1) LHSS

La programmation 2019-2023 affichée dans le cadre de la stratégie pauvreté permet de doter la région Centre-Val de Loire de 18 places de LHSS. Les crédits délégués à l'ARS CVL sont à hauteur de **70 058 €** (valorisés sur 4 mois) pour 2021 et permettent de financer 5 nouvelles places.

Outre ces 5 places, 8 places supplémentaires sont octroyées à notre région dans le cadre du Ségur de la santé. Elles sont réparties de la manière suivante :
- 3 places pour un montant de 126 105 € (valorisés sur 12 mois)
- 5 places pour un montant de 105 087 € (valorisés sur 6 mois)

Néanmoins, pour 2021, ce sont donc 10 places qui seront à attribuer, car 3 d'entre elles font déjà l'objet d'un appel à projet en cours (dans le Loiret).

3-3-2) LAM

La programmation 2019-2023 affichée dans le cadre de la stratégie pauvreté permet de doter la région Centre-Val de Loire de 12 places de LAM. Un appel à projets a été lancé en 2021 pour l'attribution de ces places, adossées à 3 places de LHSS, sur le territoire du Loiret.

3-4) Création d'équipes mobiles santé précarité – LHSS hors les murs

Dans le cadre de la mesure de lutte contre les inégalités de santé du Ségur (mesure 27), l'ARS Centre-Val de Loire a été dotée pour 2021 de crédits à hauteur de **241 667 €** pour permettre :

- Le développement de LHSS mobiles (hors les murs) introduit par le décret du 29/12/2020 modifiant les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation des LHSS, LAM et ACT et pour lesquels le cahier des charges est en cours de rédaction
- La création de nouvelles équipes mobiles santé précarité dont les dispositions réglementaires sont en cours de rédaction et qui feront l'objet d'une nouvelle catégorie d'établissement social et médico-social (ESMS)

A ce jour, nous sommes dans l'attente d'instructions complémentaires pour l'installation de ces dispositifs (cahiers des charges et décrets à venir).

3-5) Création de SSIAD précarité

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) précarité sont financés dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé et reposent sur une démarche d'« aller vers ».

Ce dispositif s'inspire de l'expérience de la région Hauts de France qui a démontré depuis 2014 les besoins en soins de nursing et infirmiers auprès des personnes en situation de précarité. Il est aujourd'hui décliné au niveau national.

Ainsi, pour 2021, 500 places sont créées au niveau national pour un coût à la place à hauteur de 15 700 € en année pleine.

Les crédits alloués à la région Centre-Val de Loire sont à hauteur de **102 050 €** (valorisés sur 6 mois), permettant la création de 13 places de SSIAD précarité. Les modalités d'attribution seront définies en deuxième campagne.

3-6) Création de places d'ACT « Un chez-soi d'abord »

L'expérimentation « Un chez-soi d'abord » a été lancée en 2011 et a été pérennisée par le décret n° 2016-1940 du 28/12/2016 et modifié par le décret n° 2020-1376 du 12/11/2020. Ce type d'ACT comporte un logement accompagné et accueille des personnes sans-abri présentant des maladies mentales sévères.
Le déploiement a débuté en 2018 sur les grandes métropoles (100 places) avec une montée en charge sur 3 ans. Il est étendu aux villes moyennes (55 places) avec une montée en charge sur 2 ans.

Au titre de ce dispositif, pour 2021, la région Centre-Val de Loire se voit octroyer une enveloppe à hauteur de **96 250 €** dans le cadre des ACT « Un chez-soi d'abord » villes moyennes.

L'appel à projets est inscrit au calendrier 2020-2021 et devrait être lancé très prochainement sur la métropole de TOURS.

4) Synthèse de la Campagne 2021

Dotation Régionale Limitative au 1er juin 2021	**22 779 110 M€**
dont	
Actualisation 2021 (0,80%)	171 229 €
Mesures nouvelles 2021	1 204 188 €

C / Orientation des crédits non reconductibles (CNR)

Les CNR sont strictement limités au financement de mesures non pérennes.

Seront éligibles, les demandes de CNR qui s'inscriront dans les critères préalablement définis, et rappelés ci-dessous :

- Le périmètre d'emploi des CNR doit être axé en priorité sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation aux usagers, rendue par les établissements médico-sociaux :
  - Soutien à la formation des personnels et aux actions de professionnalisation ;
  - Appui à la transformation de l'offre
  - Mise en conformité loi 2002-2
  - Achat de matériel RDRD;
  - Développer les accords entre l'éducation nationale et les CJC (Consultations Jeunes Consommateurs) comme prévu par l'article L312-18 du Code de l'éducation (concerne les collèges et lycées) ;
  - Intervention des CSAPA/CAARUD au sein des LHSS et des ACT ;
  - Actions de prévention en direction des GEM ;
  - Actions de prévention en direction des ESAT /IME /DITEP ;
  - Adapter des programmes probants aux unités d'enseignement spécialisées ;
  - Former à la prévention les acteurs du secteur social et médico-social (y compris en milieu pénitentiaire).

- Les CNR peuvent également financer des aides ponctuelles :
  - *Aide au démarrage relative à :*
    - L'ouverture, ou l'extension, d'une structure médico-sociale
    - La constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS)
    - Des contractualisations / coopérations
  - *Actions / dispositifs d'expérimentation*
  - *Soutien à des missions ponctuelles*

- Les CNR peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche de solutions pour le maintien ou la recherche des équilibres budgétaires :
  - Accompagnement à un retour à l'équilibre budgétaire

III REGLES DE GESTION 2021

5.1 Calendrier de campagne

- Lancement de la campagne budgétaire : 27 juin 2021
- Date limite d'envoi des propositions budgétaires (au 48ème jour) : 14 août 2021
- Date de fin de campagne (au 60ème jour) : 26 août 2021

5.2 Déroulement de la procédure contradictoire

Les prévisions de dépenses et de recettes de l'établissement ou du service sont arrêtées, sous forme de propositions budgétaires, par l'organe délibérant de l'organisme gestionnaire. Ces propositions budgétaires (BP et annexes) ont été adressées à l'autorité de tarification dans les conditions fixées par le CASF (art R314-21) et dans les délais impartis.

En réponse, et dans le cadre de l'Instruction Ministérielle, des notifications budgétaires contradictoires sont adressées aux gestionnaires, tenant compte des modifications apportées aux demandes (art R314-22), et motivées (art R314-23).
Ainsi, les dispositions de l'article R. 314-22 5° précisent que ces modifications peuvent porter sur les dépenses dont la prise en compte parait incompatible avec les DRL au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements ou services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux. Ainsi, vos propositions budgétaires pour l'exercice 2020 seront examinées sur la base du présent rapport d'orientation.

Conformément aux dispositions de l'article R314-24 du CASF, l'établissement dispose d'un délai de huit jours après réception du courrier joint au présent rapport pour exprimer son désaccord avec les propositions de modification de l'autorité de tarification en réponse aux propositions budgétaires déposées.
A défaut de réponse dans ce délai, l'établissement ou le service est réputé avoir accepté les modifications proposées par l'autorité de tarification.

En fonction, l'autorité de tarification procédera aux notifications budgétaires définitives, accompagnée d'une décision tarifaire.

Conformément aux dispositions de l'article art R314-37 2° du CASF, l'établissement dispose d'un délai de 30 jours après réception pour transmettre un budget exécutoire (BE) en accord avec la décision transmise.

IV ENQUETES SPECIFIQUES

Comme chaque année, les structures médico-sociales seront sollicitées afin de participer à des enquêtes nationales et/ou régionales, ou des groupes de travail.

Dans la perspective de la mise en œuvre de l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) dans le champ des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifique rattachés à un établissement public de santé ou appartenant à un établissement public comprenant un EHPAD, une enquête permettra de préciser le nombre des personnels concernés par l'extension sur chaque territoire et de calibrer ainsi la délégation des crédits nécessaires va être transmise.

Par ailleurs, en vue de la campagne budgétaire 2022, cette même enquête (onglet 2) permettra également de recenser le nombre des agents (personnels soignants et aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux) exerçant dans un ESMS du secteur privé non lucratif concernés par l'accord relatif à l'extension du CTI à certains professionnels du secteur privé qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour les ESMS du secteur privé précités, une attention particulière pourra être accordée aux demandes des gestionnaires qui visent à anticiper l'échéance du 1er janvier 2022, en cohérence avec l'accord signé au niveau national. En conséquence, les décisions ou accords locaux qui anticiperaient le versement du CTI au titre du dernier trimestre 2021 pourront à titre exceptionnel être financés notamment par des affectations d'excédents de gestion ou par la mobilisation de réserves de financement de la structure.

J'attire votre attention sur les prochaines enquêtes qui vous parviendront, et sur l'importance de nous transmettre les informations dans les délais impartis.

Votre contribution permettra d'améliorer et de développer l'offre médico-sociale en région Centre-Val de Loire, et je vous en remercie.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Dr Olivier OBRECHT
directeur général adjoint